

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [92] (2004)  
**Heft:** 1481

**Artikel:** Adapter les assurances sociales à la réalité : trou de mémoire chez les artisan-e-s de la 11ème révision ?  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282712>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Adapter les assurances sociales à la réalité

## Trou de mémoire chez les artisan-e-s de la 11<sup>ème</sup> révision?

Pour remplir ses objectifs, l'aménagement des assurances doit logiquement tenir compte de la réalité sociale. Les responsables de la 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS ont-ils réellement tenu compte de la réalité d'une proportion significative de la population: les femmes? A en croire leur raisonnement: non. Voici pour rafraîchir la mémoire quelques aspects de cette réalité qui, soit dit en passant, s'inscrit dans le contexte d'un pays immensément riche.

### *Peu ou pas de revenu*

- Les femmes sont de plus en plus nombreuses à mener une activité professionnelle: 1.8 million en 2002 contre 1.5 million en 1991;
- les salaires féminins sont en moyenne inférieurs de 20,7% aux salaires masculins et l'écart qui se réduisait très lentement ne diminue plus depuis 1998;
- en 2002, 10,5% des femmes travaillant à plein temps gagnaient moins de 3000 francs nets;
- 55% des femmes travaillent aujourd'hui à temps partiel contre 43% en 1991. Le reste du temps, elles assurent gratuitement la plupart du travail domestique, éducatif et de soins;
- en moyenne, les femmes accomplissent 31 heures hebdomadaires de tâches éducatives et domestiques contre 17 heures pour les hommes;
- parmi les femmes travaillant à temps partiel, près d'une femme sur deux gagne *moins* de 2000 fr. nets;
- le taux de chômage des femmes était de 4,4% contre 3,8 pour les hommes en 2003;
- le travail sur appel qui signifie petit salaire, disponibilité permanente et incertitude à la fin du mois est essentiellement féminin. Deux tiers des personnes travaillant sur appel ou ayant des contrats à durée déterminée sont des femmes;
- les travailleuses sans statut légal assument des travaux indispensables, mal payés et sans aucune protection sociale ou juridique.

### *Peu ou pas de rente*

- En 2000, la rente AVS moyenne touchée par les femmes s'élevait à 1663 fr. par mois;
- la rente moyenne du deuxième pilier touchée par les femmes était de 1337 fr. par mois. Une femme sur deux bénéficiant d'une rente du deuxième pilier recevait moins de 833 fr. par mois;
- sur les 11% de bénéficiaires de l'AVS qui touchent des prestations complémentaires, deux tiers sont des femmes;
- une femme sur deux n'a pas de 2<sup>ème</sup> pilier (pas de caisse de retraite). En 2000, 500 000 femmes actives (soit 28%) n'étaient tout simplement pas assurées au 2<sup>ème</sup> pilier, parce qu'elles gagnaient un salaire trop bas. Si on tient compte des femmes sans activité rémunérée, une sur deux n'a pas de 2<sup>ème</sup> pilier;
- parmi celles qui touchent une rente de la caisse de retraite, la moitié reçoit moins de 10 000 fr. par an;
- les femmes immigrées âgées connaissent une situation financière marquée par la précarité. Elles ont occupé des emplois non qualifiés et peu rémunérés. La proportion de femmes disposant d'un revenu inférieur à 1000 fr. est le double de celle des hommes (13% et 6% respectivement). Les veuves connaissent une situation dramatique: une sur cinq est confrontée à une situation d'indigence;
- toutes les personnes avec une activité rémunérée ont l'obligation de cotiser à l'AVS, mais pour toucher une rente, il faut au moins 10 ans de cotisation. Les travailleuses et travailleurs sans statut légal qui auraient l'obligation de cotiser n'ont aucune garantie de toucher une rente. De plus la crainte de se faire expulser et la faiblesse des salaires les poussent à ne pas se déclarer. ◻